



DROIT A L'IMAGE

La loi prévoit que toute personne a droit au respect de sa vie privée ; chacun a le droit de s'opposer à la reproduction de son image ou à la diffusion de tout commentaire relatif à sa vie privée. (**Références Art.9 code civil et circulaire du ministre de l'Education Nationale en date de juin 2003 - BO n° 24 du 12 juin 2003**). En cas de manquement à ce droit, une plainte peut être déposée.

Pour ces raisons, la loi nous oblige à demander l'autorisation écrite des parents d'un jeune mineur ou de l'apprenant majeur pour la publication de photos ou de films. Il s'agit exclusivement de photos ou de films pris dans le cadre d'activités ou d'événements divers organisés par l'établissement (sorties pédagogiques, animations culturelles ou sportives, ...).

Leur éventuelle diffusion ou publication peut concerner une photo de classe (début d'année), la plaquette de l'établissement, le site internet de Saint Aubin La Salle, un diaporama promotionnel, un panneau d'exposition ou divers supports de communication liés directement à l'activité de l'établissement.

Pour toute parution sur d'autres supports de communication externe à l'établissement mais liés à son activité, une autorisation est réclamée au responsable légal de l'apprenant concerné.

Le responsable légal autorise, par la présente, l'établissement ou le professionnel désigné par l'établissement à photographier (filmer, enregistrer, interviewer,...) son enfant, puis à reproduire et diffuser ces photographies (films, enregistrements, interviews,...) sur les supports de communication de l'établissement.

L'apprenant majeur autorise, par la présente, l'établissement ou le professionnel désigné par l'établissement à le photographier (filmer, enregistrer, interviewer,...), puis à reproduire et diffuser ces photographies (films, enregistrements, interviews,...) sur les supports de communication de l'établissement.

Le responsable légal ou l'apprenant majeur est informé que ces prestations ne pourront donner lieu à aucune rémunération.

Cette autorisation est donnée à compter de la signature de l'acceptation de cette note relative au droit à l'image dans les documents de rentrée et durant les 3 années qui suivent la radiation de l'apprenant de l'ensemble scolaire Saint Aubin LA Salle de Verrières en Anjou. Elle pourra être levée à tout moment par courrier adressé au chef d'établissement en recommandé avec accusé de réception.